

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

vendredi 29 octobre 2021

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Madame le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal. Tous les membres du conseil sont présents.
- **Désignation du secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Delphine RODRIGUES secrétaire de séance.
- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 27 août 2021** : Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions et /ou remarques sur le PV du dernier conseil municipal, et demande de l'approuver. N'ayant pas de questions ou remarques, le PV du conseil municipal du 27 août 2021 est approuvé à l'unanimité.
- **Bilans de quinzaines** : Mme le Maire demande à l'assemblée s'il y a besoin de revenir sur certains points évoqués dans les différents bilans reçus depuis la dernière séance. Il n'y a aucune remarque ou question.
- **Convention fourrière ville de Brive** : Mme le Maire rappelle que la commune a signé en novembre 2016 (délibération n°2016-42 du 18 novembre 2016) une convention avec la fourrière de Brive la Gaillarde afin de permettre à la commune de pouvoir placer les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, à la fourrière pour animaux de Brive. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2021, il convient donc de la renouveler.
La durée de cette convention est de 5 ans.
La participation de la commune est de 1,15 € par an et par habitant ($387 \times 1,15 = 445,05$ €) avec une revalorisation annuelle et automatique de 2,5%. (c'était déjà ainsi avec la convention précédente)
La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.
- **Modification de la régie d'avance** : Madame le Maire rappelle que la commune a mis en place une régie d'avance permettant d'acheter avec une carte bancaire :

diverses petites fournitures cantonnier (article comptable 6018)
fournitures d'entretien (article comptable 60631)
fournitures de petit équipement (article comptable 60632)
fournitures administratives (article comptable 6064)
frais d'affranchissement (article comptable 6261)
fournitures scolaires (article comptable 6067)
cadeaux, fleurs... fêtes et cérémonies (article comptable 6232)

Actuellement, pour l'achat de carburant, la commune a un compte chez Valibhay à Cosnac qui nous facture chaque mois avec 5 € de frais de gestion. La commune de Ligneyrac demande s'il ne serait pas plus judicieux que le cantonnier puisse prendre du carburant à Meysac ou ailleurs avec la carte bancaire de la commune, ce qui éviterait une perte de temps pour aller à Cosnac et les frais de gestion. Mme le Maire n'y voit pas d'inconvénient. (article comptable 60632). Elle rappelle que le compte avec Valibhay date du temps de l'ancien cantonnier qui arrivait de Brive et donc passait devant 2 fois par jour. Elle propose également de prévoir les articles suivants :

- alimentation (article comptable 60623)
- vêtements de travail (article comptable 60636)

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- **Autorisation de poursuites accordée au receveur municipal** : Mme le Maire rappelle que nous avons changé de receveur municipal, et de ce fait, l'autorisation de poursuites accordée à l'ancien ne peut s'appliquer au nouveau. Elle propose d'accorder à Monsieur Olivier RIGAUDIE, notre nouveau receveur municipal, une autorisation permanente et générale de poursuite pour les titres de recettes des créances (cantine garderie, assainissement) dépassant les seuils réglementaires prévus par la doctrine des finances publiques pouvant se résumer ainsi :

ACTIONS	SEUILS	REMARQUES
1- Prise en charge	15 euros	Seuil réglementaire
2- Relance	15 euros	
3- Phase comminatoire amiable	15 euros	
4- Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) employeur, pôle emploi, pension, locataire, client, etc...	30 euros	Seuil réglementaire R1617-22
5- SATD Caisse d'Allocations Familiales	30 euros	Uniquement les dettes dites « alimentaire » donc cantine.
6- SATD bancaire	130 euros	Seuil réglementaire R1617-22
7- Autres SATD	130 euros	
8- Saisie vente (département 19)	500 euros	
9- Saisie vente (autre département)	1 000 euros	En deçà de ce seuil, l'avis de la cellule dédiée sera systématiquement sollicité

Cette autorisation de poursuite vaut pour la durée du mandat en cours.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Décisions Modificatives aux budgets principal : Dans le cadre de la programmation de voirie 2022, et notamment au Got, Mme le Maire a rencontré Corrèze Ingénierie pour préparer les dossiers de demande de subvention. Afin d'affiner l'estimation de ce chemin, il convient de faire faire un relevé topographique. Mme le Maire a consulté 3 géomètres mais seul Sotec Plans a répondu (756,00 €). Cette dépense doit être imputée au chapitre

20 (études) en investissement. Les crédits n'étant pas prévus, il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Article	Montant		
2031 études	+ 800,00		
2315 travaux de voirie	- 800,00		
TOTAL	00,00 €		

Lorsque les travaux seront réalisés, les frais d'études seront intégrés par opérations d'ordre dans les travaux de voirie afin de pouvoir récupérer la TVA. (vu avec le trésorier).

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- **Souterrain d'Orgnac** : Mme le Maire informe le Conseil que l'estimation de la phase 2, suite au pré-rapport des premières fouilles, se décompose comme suit, estimation faite à partir de ce qui a été fait à Soudaine Lavinadière (voir fiche détaillée jointe) :

Postes	Montants H.T.
Maîtrise d'œuvre	8 000,00 €
Second volet consolidation mise en sécurité ALTHESIS	6 885,00 €
Seconde campagne de fouilles (contribution commune pas de TVA)	8 000,00 €
Auvent : selon modèle et coûts Soudaine Lavinadière	67 000,00 €
Passerelles, escaliers	13 000,00 €
Clôture	9 000,00 €
Murs : reprise, rejointement	10 000,00 €
Terrassements, revêtements aménagements paysagers	6 000,00 €
Bancs	2 500,00 €
Audio/vidéo	15 000,00 €
Panneaux explicatifs, documentation, plaquette	3 115,00 €
Armoire fixe + vitrine	3 000,00 €
Aménagement Espace découverte niveau N-1	5 000,00 €
TOTAL H.T	156 500,00 €

Les travaux s'étaleraient sur 3 ans ce qui ferait un reste à charge annuel pour la commune d'environ 10 000 €.

Afin de diminuer encore un peu le reste à charge de la commune, voir avec la Fondation du Patrimoine pour peut-être une souscription publique. Monsieur Christophe TERRIEUX accepte de se charger de cette démarche.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à Corrèze Ingénierie.

Les habitants d'Orgnac sont partie prenante à 100% et souhaite voir aboutir le projet final qui serait un plus pour le développement touristique de Noailhac. Mme le Maire demande d'ailleurs à l'office du tourisme de créer un nouveau parcours de géocaching vers le souterrain.

Les fonds européens pourraient être complétés par la Région (non défini) et le Conseil Départemental (20%) :

Financements prévisionnels	Montant €	%
Europe (LEADER)	91.146	58,24
État DSIL	2.754	1,76
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	non défini	Non défini
Conseil départemental de la Corrèze	31.300	20
Communauté de Communes		
Communes		
Fonds privés		
Autofinancement – commune de Noailhac	31.300	20
Recettes prévisionnelles		
Autres		
TOTAL	156.500	100

La délibération est approuvée à 10 voix pour et 1 abstention (Catherine COSTE)

- **Régularisation de vente de terrain communal le long de la cour de l'école** : Mme le Maire informe le Conseil que Monsieur SOUSTRE Franck et Monsieur SIMON, place du 11 novembre se sont rendus compte que la commune était toujours propriétaire d'une portion de terrain qui devrait normalement leur appartenir. En effet, un bornage avait bien été fait, mais la vente non. Mme le Maire propose de régulariser cet oubli en vendant les portions de terrain respectivement à M. SOUSTRE et à M. SIMON au même tarif que pour M. et Mme DEVECIS, à savoir 0,50 € le m². Les frais s'y afférents seront à la charge des acquéreurs.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

- **Questions diverses** :

➤ **Urbanisme** :

✧ Problème de stockage de véhicules (23) à la Rougerie en zone Naturelle du PLU, non déclaration de travaux d'ouverture d'une future baie vitrée sur la maison, et non déclaration d'activité de garage à Noailhac. M. Sabeur, nouveau propriétaire, s'est engagé à enlever les voitures. Il a expliqué que lors de l'achat personne ne l'a informé des contraintes liées

au zonage Naturel du PLU. Il doit transmettre à la commune une demande de déclaration préalable pour ses travaux.

✧ Mme Pradayrol a envoyé un courrier à la mairie précisant qu'elle maintenait son projet de construction d'une maison d'habitation à la Rougerie et précise qu'elle est prête à participer financièrement à l'aménagement du chemin d'accès sans pour autant en préciser le montant. Mme le Maire a répondu favorablement à Mme Pradayrol en lui demandant de bien vouloir préciser le montant qu'elle serait prête à engager pour l'aménagement du chemin d'accès. Monsieur Bouygue souhaite vivement que ce terrain reste constructible et que Mme Pradayrol puisse mener à bien son projet. Mme le Maire est tout à fait d'accord. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de Mme Pradayrol et vous tiendrons au courant de la suite.

✧ La commission des sites a donné un avis favorable au dossier de M. Gilles VALETTE à La Rougerie pour le remblaiement d'un terrain dans le périmètre de la Butte de Turenne.

- 🔧 **Pose de la gouttière** sur le versant Nord de l'église : devis reçu pour le raccordement du dauphin au réseau d'eaux pluviales : 3 devis demandés, 2 reçus :

SPI Batignolles 1 255,09 € devis choisi par Mme le Maire

Freyssinet : 2 202,00 €

Pour rappel il avait été prévu au budget 34 501 € au chapitre 21 et il reste 14 200 €. Donc pas besoin de Décision Modificative.

- 🔧 **BELLOVIC** : présentation du Rapport Qualité Prix 2020 du syndicat des eaux par M. Jacques Bouygue. Il rappelle les compétences du syndicat :

Alimentation en Eau Potable : 38 communes adhérentes

Assainissement Collectif : 14 communes adhérentes

Voirie Communale d'intérêt non Communautaire : 13 communes adhérentes

Voirie Rurale : 13 communes adhérentes

La consommation moyenne annuelle en 2020 est de 93m² par abonnés (elle était de 113 m²/abonnés il y a 20 ans).

Le rendement de réseau (delta entre la production et la consommation) a baissé, ce qui n'est pas bon. Il s'agit de fuites sur le réseau. Il était de 77% en 2019 contre

74,3% en 2020. La SAUR s'est engagée dans le dernier contrat de délégation de service public à un rendement de réseau à 80% en 2022. Si la SAUR n'atteint pas ce taux, elle subira des pénalités.

Le taux de conformité de la qualité de l'eau est à 100%. C'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui procède aux analyses aléatoires sur le territoire.

Le taux de renouvellement du réseau est de 0,41% alors qu'il faudrait qu'il soit à 1,5% soit 15 km par an. Compte-tenu de l'étendue et de l'âge du réseau ce n'est pas possible d'atteindre ce taux.

Cette année, et pour la première fois en 60 ans d'existence du réseau, le prix de l'eau (part syndicat) n'augmentera pas en 2022.

Le syndicat a environ 73 000 € d'impayés. Pour les personnes en difficultés financières passagères il existe le PASS'EAU. Il faut s'adresser à l'assistance sociale qui proposera un dossier au CIAS.

Pour plus d'information sur le rapport prix/qualité 2020, s'adresser au syndicat BELLOVIC.

➤ Manifestations période COVID :

📅 Cérémonie du 11 novembre à 11h : pas d'apéritif

📅 Repas des séniors : avant la COVID 19 chaque année il y avait un cadeau aux plus de 70 ans et un repas aux plus de 60 €. Pour 2022, repas en mars pour les plus de 65 ans sur présentation du pass sanitaire (sauf si dégradation de la situation sanitaire) et cadeau pour les plus de 70 ans.

📅 Vœux 2022 : pas de vœux encore cette année compte-tenu de la situation sanitaire.

📍 **École** : achat de tables rondes extérieures comme cadeau de Noël (voir mail de Mme le Maire). Le devis s'établit à 1 531,20 € TTC et il reste au budget pour l'école 3 087,00 €.

📍 **Convention avec Ligneyrac la gestion du temps de travail et l'organisation du cantonnier** : La commune de Ligneyrac nous a envoyé les conventions qui avaient été passées entre les deux communes, mais ces conventions ne concernaient que le matériel et non l'organisation du temps de travail. Le sujet est toujours à l'étude.

Les réparations du tracteur s'élèvent à plus de 10 000 €. Nous essayons de trouver des pièces d'occasions pour ce qui peut l'être. Il est plus judicieux de le faire réparer que d'en acheter un autre actuellement, car il ne pourra pas y avoir de reprise de l'ancien compte-tenu de la panne.

🦉 **Noailhac Info de janvier 2022** : la commission communication s'est réunie et a choisi le thème du petit patrimoine communal pour le dossier du NI.

🦉 **Émission de radio France Bleue Limousin** : la radio a contacté Mme le Maire pour faire une émission complète sur la commune le 16 novembre prochain de 7h à 8h50. Les différents intervenants seront :

- Christian LASSALLE pour le bourg de la salle d'expo
- Caroline et Sébastien pour le restaurant La Bastidie
- Gwénaëlle LEPOUTRE et Caroline pour les différents gîtes sur la commune
- Bertrand ISSARTIER pour la Butte aux Oies.
- Raymond JALADI pour Orgnac

🦉 **Élagage des arbres place de l'église** : dès que les feuilles seront tombées

🦉 **Vidéo surveillance mobile** : l'entreprise SFERE 19 à Brive (entreprise qui nous loue le photocopieur) propose une ou des caméras de vidéo surveillance mobiles et solaires. Ce sont des caméras autonomes, sans besoin de branchement électrique, qui peuvent être positionnées sur des points stratégiques comme par exemple où nous avons des décharges sauvages d'ordures ménagères. L'entreprise se charge des démarches de demande d'autorisation auprès de la préfecture. Nous sommes en attente de devis.

➤ **Date de la prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 21 janvier 2022 à 20h00 (heure d'hivers).**